

CONVENTION
entre
Connaissance 3
Université du 3^e âge du Canton de Vaud
et
l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne,

Article 1 But

La présente Convention a pour but de définir la collaboration entre Connaissance 3, Université du 3^e âge du Canton de Vaud, et l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL).

A ce titre, Connaissance 3 et l'EPFL (par l'intermédiaire de ses unités et de ses enseignants) collaborent à divers projets de formation et de recherche communs.

Article 2 Délégué de l'EPFL et personne de contact

L'EPFL désigne un délégué au Conseil de fondation de Connaissance 3, dont la tâche première consiste à assumer la liaison entre les deux institutions.

Elle désigne aussi en son sein une personne de contact pour l'organisation des visites et des activités mises sur pied à l'EPFL.

Article 3 Information et appui réciproques

Le Service médias & communication de l'EPFL inscrit Connaissance 3 sur ses listes automatiques de distribution de communiqués, d'informations et de son magazine Reflex.

Connaissance 3 introduit sur son site web les liens donnant accès aux répertoires des activités et manifestations organisées par l'EPFL.

Connaissance 3 fournit au Service médias & communication EPFL les informations sur ses conférences et activités pour qu'il puisse les diffuser sur ses canaux.

L'EPFL offre, dans la mesure de ses possibilités, un appui à Connaissance 3 par la mise à disposition gratuite de locaux pour l'organisation de manifestations ponctuelles (2 à 3 fois par année maximum) et, dans la mesure de ses disponibilités, par une aide ponctuelle pour la conception de questionnaires d'évaluation et de conseils pédagogiques dans le cadre des cours organisés par Connaissance 3 pour ses membres.

De son côté, Connaissance 3 fait connaître les activités et recherches de l'EPFL par le truchement de ses conférences et autres supports de formation.

Article 4 Auditeurs

Les titulaires d'abonnement de Connaissance 3 peuvent assister, gratuitement, aux cours de l'EPFL, en qualité d'auditeurs, selon les conditions de l'EPFL et sous réserve de places disponibles.

Article 5 Membres de la communauté universitaire EPFL

Les membres de la communauté universitaire EPFL peuvent assister, gratuitement, aux manifestations organisées par Connaissance 3 et couvertes par l'abonnement saisonnier sur présentation d'une carte de légitimation (CAMIPRO).

Article 6 Modification de la Convention

Cette Convention peut être modifiée en tout temps moyennant accord écrit des deux parties.

Article 7 Durée de la Convention

Cette Convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle annule et remplace la Convention signée le 7 février 1990.

Elle est renouvelable tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse six mois à l'avance.

Elle entre en vigueur le jour de sa signature.

Le Président de Connaissance 3,
Université du 3^e âge
du Canton de Vaud



Professeur Eric Junod

Le Président de
Ecole Polytechnique Fédérale
de Lausanne



Professeur Patrick Aebischer

Lausanne, le 17 mai 2010